

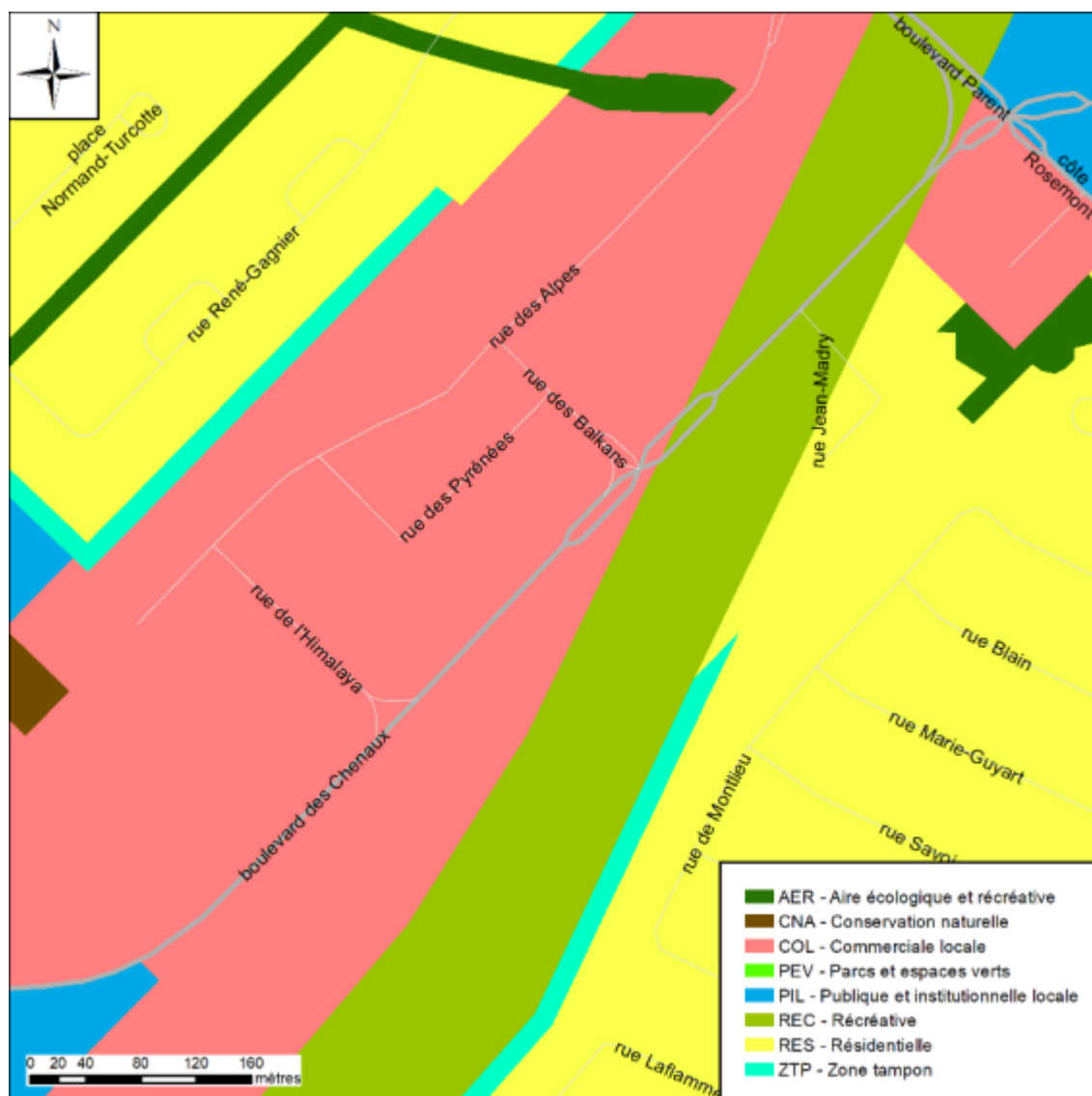
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Avis public est donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juin 2026, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une affectation aire écologique et récréative (AER) ainsi que d'agrandir une affectation récréative (REC), le tout à même une affectation commerciale locale (COL) à proximité de l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans (2026, chapitre 52).

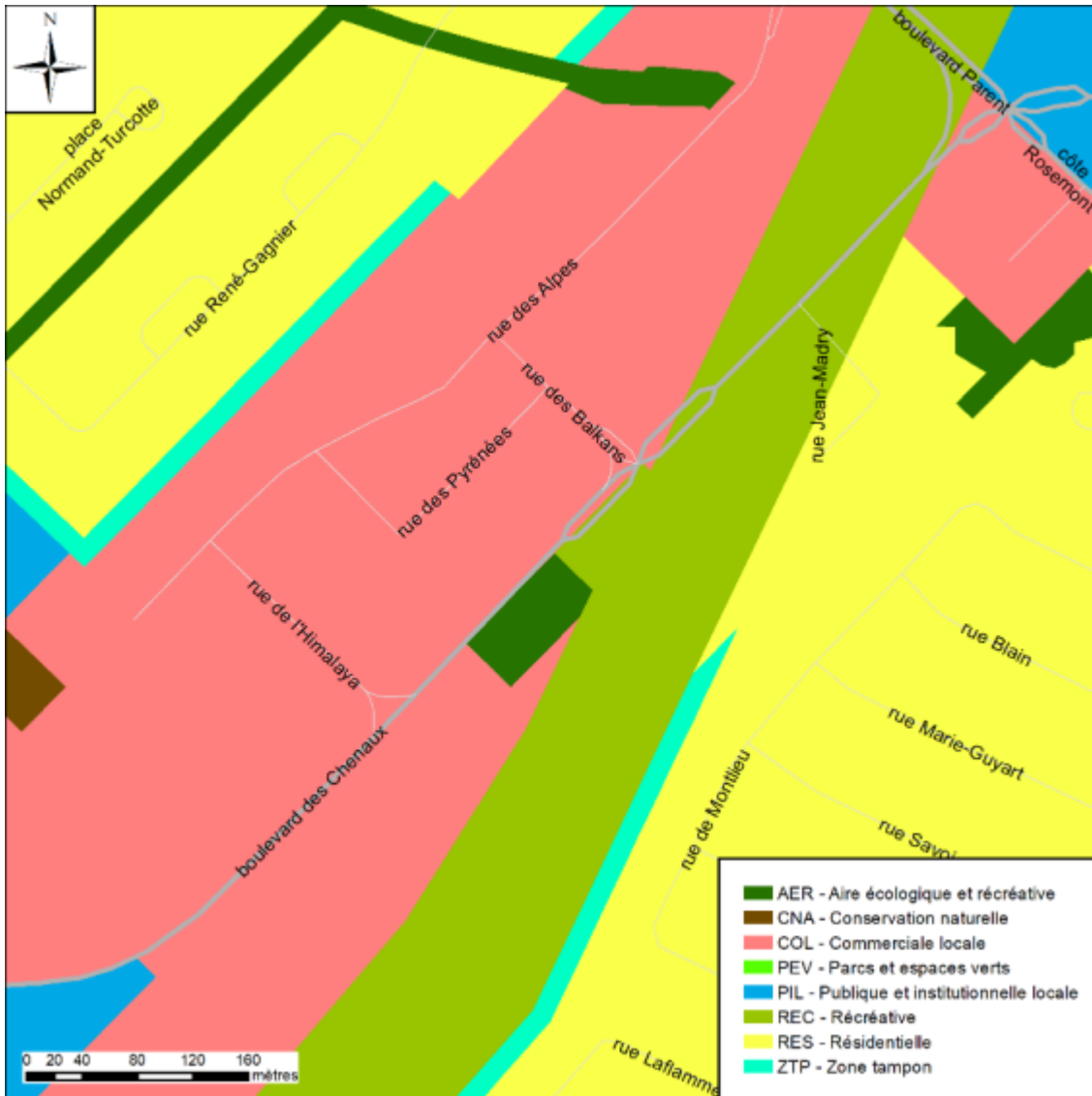
Ce règlement est entré en vigueur le 2 juin 2026 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville en cliquant sur le lien suivant : [Séance du 2 juin 2026 – Point 15.](#)

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à créer une affectation AER (aire écologique et récréative) ainsi qu'à agrandir une affectation REC (récréative).

Avant la modification réglementaire



Après la modification règlementaire



Trois-Rivières, ce 8 juin 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002